

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2024/138

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

Désignation du référent déontologue

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241113-2024_138-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 5 novembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M.
Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIE, Mme
DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M.FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Dans le cadre de son mandat, tout élu local a la faculté de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicat mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres et les syndicats mixtes affiliés du territoire ont la possibilité de la désigner comme référente déontologue de leur collectivité.

Une convention de désignation de la déontologue mutualisée aux communes et syndicats mixtes du territoire Cœur de Flandre Agglo fixera les modalités de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1 dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 :

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Considérant l'accord de Maître Anne-Sophie GARCIA, avocate au barreau de Lille d'être désignée comme référente déontologue mutualisée pour les communes et les syndicats de Cœur de Flandre Agglo le souhaitant

Considérant les modalités d'exercice de la mission du référent déontologue comme suit :

Durée de la mission :

- La durée des fonctions de la référente est fixée à trois ans ;
- Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;
- A la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine :

- La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Ville d'Hazebrouck ;
- La référente déontologue pourra être saisie directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- La référente pourra également être saisie par courrier, à destination de la Mairie d'Hazebrouck, comprenant une enveloppe cachetée mentionnant les éléments suivants : « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité — Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse : La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

- La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
- Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la désignation de Maître Anne-Sophie GARCIA MORA en qualité de référente déontologue des élus municipaux de la commune d'Hazebrouck dans les conditions mentionnées ci-après :
- D'approuver la rémunération fixée à 80 € HT par dossier,
 - Cette indemnité sera versée par l'entité concernée. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(32 voix pour, Mme Caroline BELVAL ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20241113-2024_138-DE